



St Jean de Védas, le lundi 8 juin 2009

REGIE DE CHASSE 34
SERVICE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
P.A. la Peyrière, 11 rue Robert Schuman
34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX
Tél : 04.67.15.64.49
Site Internet : www.permisdechasser34.fr

**Nouveau numéro de
téléphone du service
validation**

Cher ami chasseur,

Nous vous adressons pour la nouvelle saison, votre demande de validation du permis de chasser.
Elle s'effectue :

Par COURRIER, la démarche à suivre est indiquée le plus clairement possible ci-dessous. Il vous suffit de :

- corriger, si nécessaire, **les données déjà inscrites** concernant votre identité, adresse et les références de votre permis de chasser (ou les compléter en majuscules si première demande), et **rajouter le nom de naissance pour les femmes mariées**,
- mentionner le n° de téléphone ainsi que votre adresse mail, ce qui contribue à accélérer un éventuel contact en cas de difficultés pour le traitement de la validation,
- remplir et signer l'autorisation de chasser **uniquement** pour un mineur ou un majeur en tutelle,
- **dater et signer** (dans le cadre de gauche commençant par « je soussigné... »),
- **renvoyer la demande, après avoir coché la case correspondant à votre choix, accompagnée du règlement par chèque ou mandat cash à l'ordre de « Régie de chasse 34 » en utilisant l'enveloppe T jointe (ne pas timbrer) exclusivement réservée à cet effet.**

OU

Par INTERNET, la démarche à suivre est indiquée sur le site de saisie en ligne www.permisdechasser34.fr (règlement par carte bancaire avec paiement sécurisé).

N'attendez pas le dernier moment et vous recevrez par courrier, dans les meilleurs délais, votre titre annuel de validation avec le timbre vote autocollant à remettre à votre responsable d'association lors de la remise des cartes de chasse ainsi que votre carnet de prélèvement 2009/2010. **PENSEZ A CE SUJET A NOUS RETOURNER VOTRE CARNET DE LA SAISON 2008/2009.**

Nous vous rappelons que l'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse est obligatoire pour valider votre permis de chasser. Afin de faciliter vos démarches, **nous vous proposons comme l'an dernier une souscription de l'assurance Responsabilité Civile chasse MACIFILIA** dont vous trouverez ci-joint le descriptif ainsi que les différentes options complémentaires que vous pouvez souscrire en sus directement auprès de cet assureur (cf document joint). Toutefois, vous pouvez rester chez votre assureur habituel si vous le souhaitez.

Pour un traitement rapide de votre dossier, nous vous remercions de nous renvoyer le plus tôt possible les documents et **DE NE PAS VOUS DÉPLACER AU SIÈGE DE VOTRE FÉDÉRATION car aucun permis ne sera délivré sur place.** En cas de difficulté, contactez notre service « **Régie de Chasse 34** » spécialement affecté à cette mission, au **nouveau numéro de téléphone** :

04.67.15.64.49

Entre 9 H/12 H et 14 H/17 H du lundi au vendredi.

Nous vous souhaitons une bonne saison cynégétique 2009/2010 et vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président de la FDC 34

Jean-Pierre GAILLARD

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à Signature :

le.....

Pensez à signer**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER****Campagne de chasse 2009/2010**

Code de l'environnement – articles L423-12 à L423-21 et R423-12 à R423-24

Identification du demandeur :**Nom de naissance (à compléter) :**N° de téléphone :

Adresse mail (à compléter) :

Références du permis de chasser ou document étranger équivalent

Numéro :

Délivré le :

Par Préfecture :

ou Pays :

Date de naissance du titulaire :

Autorisation de chasser (pour mineur et majeur en tutelle) accordée par :

Père / Mère / Tuteur* :

Juge des tutelles* :

Le : Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Demande de validation du permis de chasser 2009/2010 à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (article L 423-1 du code de l'environnement) à la Régie de Chasse 34

Nature de la validation (cotisation + validation + frais de dossier + réabonnement à la revue * + assurance chasse **) (voir au dos)		Cochez la case correspondante	
		Montant 1 * hors assurance (voir au dos)	Montant 2 * assurance incluse ** (voir au dos)
Cas 1	Départementale 34	<input type="checkbox"/> 117,00 €	<input type="checkbox"/> 135,00 €
Cas 2	Départementale 34 + sanglier 34	<input type="checkbox"/> 139,00 €	<input type="checkbox"/> 157,00 €
Cas 3	Nationale petit gibier	<input type="checkbox"/> 315,82 €	<input type="checkbox"/> 333,82 €
Cas 4	Nationale petit gibier + grand gibier	<input type="checkbox"/> 385,82 €	<input type="checkbox"/> 403,82 €
Autres cas	Département N°..... Temporaire : date (Du..... Au.....)	<input type="checkbox"/> €	<input type="checkbox"/> €
(Ex : bi-départementaux, temporaire...) Nous contacter au 04.67.15.64.49	 € €
MONTANT A REGLER à l'ordre de « Régie de Chasse 34 » (Chèque ou mandat cash)			

**INFORMATION SUR LE COÛT D'UNE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER 2009/2010**

DETAIL DES MONTANTS EN EUROS		VALIDATION DEPARTEMENTALE		VALIDATION NATIONALE	
		34 (cas 1)	34 et Cotisation sanglier 34 (cas 2)	Petit Gibier (cas 3)	Petit et Grand Gibier (cas 4)
60,00 €	COTISATION DE L'HERAULT	60,00	60,00	95,00	95,00
22,00 €	COTISATION SANGLIER DE L'HERAULT		22,00		
48,89 €	REDEVANCE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE ET DROIT DE TIMBRE	48,89	48,89		
212,71 €	REDEVANCE CYNEGETIQUE NATIONALE ET DROIT DE TIMBRE			212,71	212,71
70,00 €	TIMBRE NATIONAL GRAND GIBIER				70,00
4,11 €	FRAIS DE DOSSIER (OBLIGATOIRE)	4,11	4,11	4,11	4,11
MONTANT		113,00	135,00	311,82	381,82
4,00 €	REABONNEMENT A LA REVUE (Option) *	4,00	4,00	4,00	4,00
MONTANT 1		117,00	139,00	315,82	385,82
18,00 €	ASSURANCE RC (Option) **	18,00	18,00	18,00	18,00
MONTANT 2		135,00	157,00	333,82	403,82

* L'option revue est facultative. Toutefois la revue nous permet d'informer tous nos chasseurs sur les aspects législatifs et réglementaires ainsi que sur les actualités cynégétiques fédérales.

** Les chasseurs adhérents demeurent libres d'accepter ou non le service proposé par notre partenaire MACIFILIA.

**VALIDATION BI-DEPARTEMENTALE :
Pour départements limitrophes et voisins de l'Hérault
(Liste des communes dans le bulletin de juillet 2009)**

DEPARTEMENTS LIMITROPHES ET VOISINS DE L'HERAULT	Aude (11)	Aveyron (12)	Gard (30)	Lozère (48)	Pyrénées Orientales (66)	Tarn (81)
Cotisation départementale	77,00	85,00	65,00	75,00	77,00	60,00
Redevance cynégétique pour le deuxième département	39,89	39,89	39,89	39,89	39,89	39,89
MONTANT DU 2ème DEPARTEMENT	116,89	124,89	104,89	114,89	116,89	99,89
Cotisation départementale sanglier		12,00		13,00	25,00	
Cotisation départementale chevreuil						5,00
Cotisation départementale grand gibier	61,00		22,00			25,00
TOTAL DU 2ème DEPARTEMENT avec cotisation sanglier, chevreuil ou grand gibier	177,89	136,89	126,89	127,89	141,89	104,89 124,89



Assurance Chasse

Vous allez souscrire votre contrat Responsabilité Civile Chasse pour la prochaine saison.

Avec votre Fédération, dans le cadre du guichet unique, nous avons mis à votre disposition un contrat très complet dont la notice se trouve au verso du présent document.



Document non contractuel
Droits photos Créations Fabrice Toutée

Dans la mesure où vous souscrivez votre responsabilité civile chasse auprès de **Macifilia**, nous pouvons vous proposer des options complémentaires :

- **Dommmages aux chiens** pour assurer votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle ;
- **Vol et dégradation d'une arme de chasse** pour garantir votre arme ;
- **Individuelle Accident** afin de vous couvrir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident corporel.



Document non contractuel
Droits photos Créations Fabrice Toutée

N'hésitez pas, souscrivez dès maintenant en téléphonant au :

▶ N°Cristal 09 69 39 49 38

APPEL NON SURTAXE

Le choix des professionnels

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT RESPONSABILITE CHASSE SOUSCRIT PAR LA FEDERATION DES CHASSEURS AUPRES DE MACIFILIA.

- Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales du contrat souscrit par la Fédération des chasseurs auprès de MACIFILIA, Société Anonyme d'Assurance régie par le Code des Assurances, 2 et 4 rue du Pied de Fond 79061 Niort cedex 9. Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites.
- **Seules les conditions générales et particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.**
- Le contrat est régi par le Code des Assurances et est soumis à l'autorité de la commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance : 54 rue de Châteaudun 75009 Paris Cedex.
- Inscription sur fichier informatique : Les informations nominatives recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par MACIFILIA et pourront être transmises aux sociétés du groupe MACIF, à ses partenaires, mandataires, réassureurs et organismes professionnels. Vous disposez d'un droit d'accès, de communication, d'opposition et de rectification des informations vous concernant auprès de la direction générale de MACIFILIA : 2 et 4 rue du Pied de Fond 79061 Niort Cedex 9.

1- ADMISSION A L'ASSURANCE

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération Départementale des chasseurs.

2- OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L 423.16 à L 423.18 du Code de l'Environnement).

3- RESUME DES GARANTIES

3.1- RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE (A)

Responsabilité civile du fait du chasseur (A1)

MACIFILIA garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des atteintes à la personne et/ou des dommages aux biens résultant d'accident, d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux occasionnés à autrui par tout acte de chasse, ou de destruction d'animaux nuisibles telle que prévue aux articles L 427.6 à L 427.10 du Code de l'Environnement.

Responsabilité civile du fait des chiens de chasse en action de chasse (A2)

MACIFILIA garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des atteintes à la personne et/ou des dommages aux biens causés à autrui par les chiens de chasse dont il a la garde au cours d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles.

Responsabilité civile du fait d'activités diverses (A3)

La garantie est étendue, en dehors de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, aux atteintes à la personne et/ou aux dommages aux biens résultant d'accident, d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux causés à autrui par une arme de chasse ou par les chiens de chasse dont il a la garde lors des événements suivants :

- au cours ou à l'occasion de chasse depuis le moment où l'assuré a quitté sa résidence habituelle pour se rendre sur les lieux de chasse jusqu'à son retour ;
- nettoyage d'une arme de chasse par l'assuré ;
- séances de ball-trap par un organisme autorisé, y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir.

La garantie de la MACIFILIA s'étend également :

- à la responsabilité civile pouvant incomber, du fait d'accidents par coups de feu, à l'assuré en tant qu'organisateur et/ou directeur de chasse à titre occasionnel et en dehors de toute qualité de propriétaire ou détenteur d'une chasse ou de président de société de chasse ;
- au remboursement au premier franc des frais de visite vétérinaire à la suite de morsures causées aux tiers par les chiens de chasse de l'assuré en action ou à l'occasion de la chasse.

Défense (A4)

Conformément à l'article L 127.6 du Code des Assurances, MACIFILIA assume et dirige la défense ou la représentation de l'assuré, à l'amiable ou dans toute procédure judiciaire à la suite d'un sinistre susceptible de mettre en jeu la garantie Responsabilité civile. Elle prend en charge les frais et honoraires nécessités par cette défense à concurrence de 3049 €uros par sinistre.

3.2- PROTECTION DES DROITS DE L'ASSURE (B)

Recours (B1)

MACIFILIA s'engage à réclamer à ses frais, à l'amiable ou si nécessaire devant toute juridiction, la réparation du préjudice corporel et/ou matériel subi par l'assuré dans la mesure où le sinistre aurait été garanti au titre de l'assurance Responsabilité civile s'il avait engagé la responsabilité de l'assuré.

La gestion du recours est assumée par MACIFILIA. Toutefois, lorsque l'assuré souhaite retirer le mandat de gestion pour le confier à un mandataire de son choix, il doit obtenir l'accord préalable de MACIFILIA. A défaut, cette dernière ne serait pas tenue de payer les frais et/ou honoraires ainsi exposés.

Pour toute réclamation concernant des dommages n'excédant pas 762 €uros MACIFILIA ne sera tenue d'exercer qu'un recours amiable.

Protection juridique (B2)

En cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, MACIFILIA :

- procure à l'assuré tous avis ou conseils sur ses droits et obligations, effectue toute intervention ou démarche afin de rechercher si possible une solution amiable ;
- permet, si les pourparlers échouent et si le préjudice est supérieur au montant indiqué à l'article 11.7, alinéa 4, de déterminer d'un commun accord avec l'assuré si une instance judiciaire doit être engagée. Dans l'affirmative, les frais de procédure et les honoraires d'avocat sont pris en charge.

Règlement en cas de désaccord - arbitrage

En cas de désaccord entre MACIFILIA et l'assuré au sujet de mesures à prendre pour régler un différend ou un litige, cette difficulté doit être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties. Si l'assuré, qui a engagé à ses frais une procédure contentieuse, obtient une solution plus favorable que celle qui lui avait été proposée par MACIFILIA ou par la tierce personne, MACIFILIA l'indemnise des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite du montant de la garantie.

Choix d'un défendeur

Si une action en justice est exercée pour défendre, représenter ou servir les intérêts de l'assuré, celui-ci a le libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par les textes en vigueur. Il peut accepter celui que lui propose MACIFILIA ou le choisir lui-même. MACIFILIA prend alors en charge les honoraires, dans la limite du montant de la garantie. MACIFILIA procède directement au paiement des honoraires entre les mains du mandataire, qu'il ait été accepté ou choisi par l'assuré.

Conflit d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts, notamment lorsque MACIFILIA est également assureur du responsable, l'assuré conserve la possibilité de choisir son défendeur. Il est précisé que ne constituent pas un conflit d'intérêts les cas de désaccord sur les mesures à prendre lorsqu'ils relèvent des dispositions du point « Règlement en cas de désaccord - arbitrage ».

Territorialité

La garantie Protection juridique n'est acquise qu'en France et dans les principautés d'Andorre et de Monaco.

4- EXCLUSIONS

Sont exclus les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, causés aux préposés et salariés de l'assuré pendant leur service, subis par les ascendants, descendant(s) et conjoint de l'assuré.

Indépendamment des exclusions prévues ci-dessus, sont également exclus de la garantie A (A1 et A3 seulement) :

les dommages causés aux choses, animaux ou objets confiés ou dont l'assuré est propriétaire ou détenteur à un titre quelconque ; les dommages matériels et immatériels résultant d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux ayant pris naissance dans les locaux dont l'assuré est propriétaire ou occupant à un titre quelconque ; les accidents résultant de la participation à des paris, duels, rixes (sauf cas de légitime défense), crimes ou délits ; les dommages causés par les véhicules à moteur et leurs remorques dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde ; les dommages dus à des faits de guerre civile, actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées ou individuelles, d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves ou de manifestations revendicatives ; les amendes.

5- MONTANT DE LA GARANTIE - LIMITES - FRANCHISES

5.1- Garanties A1 à A3

- atteintes à la personne : illimitée sans franchise pour les dommages relevant de l'assurance obligatoire ; 30 millions d'€uros dans les autres cas.

- dommages aux biens matériels et immatériels consécutifs : 10 millions d'€uros sans franchise à l'exception des dommages causés aux animaux de basse-cour et récoltes des tiers qui sont couverts à concurrence d'un plafond de 7 623 € et pour lesquels une franchise de 45 € est toujours déduite de l'indemnité ; aux chiens des tiers qui sont couverts à concurrence d'un plafond de 1 525 € et pour lesquels une franchise de 45 € est toujours déduite de l'indemnité.

5.2- Garantie B

Hormis le cas de conflit d'intérêts avec MACIFILIA, les honoraires d'avocat ne seront pris en charge qu'en cas d'instance judiciaire ou avec l'accord de la société. La prise en charge s'effectue dans les limites ci-après :

- 7 623 €uros par événement pour les frais et honoraires d'avocat, d'avoué ou d'expert,
- 15 245 €uros par année d'assurance.

Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les conditions générales.

6- SINISTRES ET INDEMNITES

Déclaration de sinistre

L'assuré doit déclarer à MACIFILIA tout sinistre, par écrit ou verbalement contre récépissé, dans les cinq jours ouvrés à partir de la date où il en a eu connaissance.

En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, MACIFILIA peut opposer une déchéance à l'assuré si elle établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice.

Si, de mauvaise foi, l'assuré fait de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences du sinistre, il est entièrement déchu de tout droit à la garantie pour ce sinistre.

Remarque importante : Votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.

Règlement des indemnités

Le règlement de l'indemnité sera effectué dans le délai de quinze jours à compter de la date de l'accord intervenu entre les parties ou de la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Subrogation

MACIFILIA est subrogée dans les termes de l'article L 121.12 du Code des Assurances, jusqu'à concurrence des indemnités réglées par elle, dans les droits et actions de l'assuré contre tout responsable du sinistre. Si la subrogation ne peut plus, du fait de l'assuré, s'opérer en faveur de MACIFILIA, celle-ci est déchargée de sa garantie envers l'assuré dans la mesure même où aurait pu s'exercer cette subrogation.